

0910001201

DATE DEPOT : 2009-11-24

NUMERO DE DEPOT : 100012

N° GESTION : 2001B00383

N° SIREN : 434215752

DENOMINATION : CONSULTIME SA

ADRESSE : 14 AVE DE L OPERA 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/08/17

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PF 17.08.09 ES
RR 31.07.09

OIB 383
Certifié conforme
le Président

CONSULTIME SA
Société anonyme au capital de 118.300 Euros
Siège social : 14, avenue de l'Opéra 75001 Paris
B 434 215 752

Greffier du Tribunal de Commerce
I
24 NOV. 2009
N° DE SOCIÉTÉ - A 900012

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 2009

Le 17 août 2009 à 10 heures, les actionnaires de la société CONSULTIME SA, société anonyme au capital de 118.300 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 18 rue de Berne 75008 Paris, sur la convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaut PETYST de MORCOURT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Guillaume PONTICELLI et Madame Marie-Odile PETYST de MORCOURT, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine FLAVIGNY est désigné comme secrétaire.

Monsieur Mostafa GUISSA, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant 118.300 actions auxquelles sont attachées 118.300 voix sur les 118.300 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes;
- la feuille de présence;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;
- le rapport du Conseil d'administration du 16 juillet 2009;
- le rapport du Commissaire aux comptes du 31 juillet 2009;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée;
- un exemplaire des statuts.

(Handwritten signatures and initials)

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi du 24 Juillet 1966 et le Décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents ont été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires qui en avaient fait la demande.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet.
- Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et de l'adoption des résolutions précédentes, modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

PREMIERE RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le bilan arrêté au 31 décembre 2008 fait apparaître un montant de capitaux propres suffisant pour procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes,

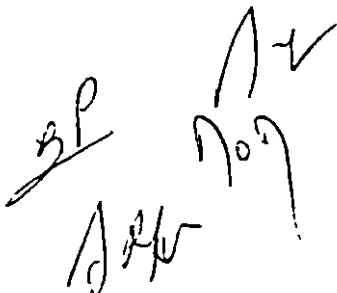
Autorise le Conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions au prix de 5,64 euros par action, pour un montant maximum de 66.552 euros, et à annuler les actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence qui pourrait être constatée entre la valeur nominale des titres annulés et la valeur de rachat au compte Prime d'émission, soit pour un montant de 54.752.00 euros.

Donne plus généralement au Conseil tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette annulation, et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation est donnée pour une période de trois mois à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Handwritten signatures and initials, including 'BP' and 'A. H.', are present at the bottom left of the page.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réussite du programme de rachat d'actions pour un montant de 66.552 euros, de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la première résolution, et de l'adoption de l'ensemble des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

Lors de sa constitution, la somme de 100.000 euros correspondant à :

- 19.100 euros d'apport en numéraire
- 80.900 euros d'apport en nature

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier 2001, la somme en numéraire de 11.675 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 septembre 2004, le capital a été réduit à 100.550 euros, par annulation de 11.125 actions de 1 euro.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2006, la somme en numéraire de 17.750 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 août 2009, le capital a été réduit à 106.500 euros, par annulation de 11.800 actions de 1 euro.

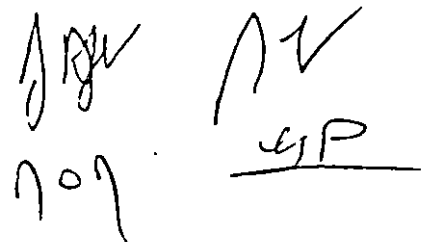
Total des apports formant le capital social : cent six mille cinq cent euros

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 106.500 euros (cent six mille cinq cent euros).

Il est divisé en 106.500 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité


 The bottom right of the page contains several handwritten marks. On the left, there is a signature that appears to be 'JRW' with '2009' written below it. To the right, there are initials 'AV' and 'GP' written on a horizontal line.

TROISIEME RESOLUTION :

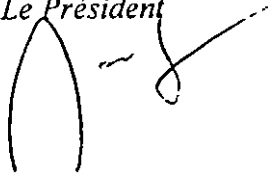
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

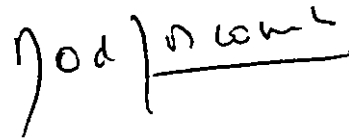
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Thibaut PETYST DE
MORCOURT
Le Président



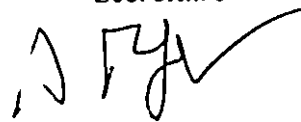
Madame Marie-Odile PETYST DE
MORCOURT
Scrutateur



Monsieur Guillaume PONTICELLI
Scrutateur



Monsieur Antoine FLAVIGNY
Secrétaire



Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 27/10/2009 Bordereau n°2009/1 386 Case n°32

Ext 10803

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent



DUPLICATE